

CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION INFORMATISEE DES AVIS DE
NAISSANCE

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente n°6 du 03/02/2023,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

et

La commune d'Aubagne, représentée par Gérard GAZAY, maire de la commune, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de maire,

Ci-après désignée « La commune d'Aubagne », d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « Règlement général sur la protection des données personnelles »,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R. 2112-21 du Code de la santé publique ;

Vu l'engagement du Département à réduire son empreinte carbone ;

Préambule

Considérant que le Département est destinataire de façon régulière des avis de naissance enregistrés sur la commune d'Aubagne par son officier d'état civil ;

Considérant que le volume d'avis de naissance transmis par la commune d'Aubagne au format papier est compris dans une fourchette de 1 100 à 1 250 actes par an ;

Considérant que la transmission informatisée des avis de naissance permettrait d'honorer les engagements des deux collectivités en matière de développement durable et de sécurisation des données personnelles sensibles ;

Considérant que la transmission informatisée des avis de naissance contribue à l'observation du principe d'identitovigilance lors de la transcription des certificats de santé du huitième jour dans le logiciel de dossiers patients du Département ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Aubagne transmettra à compter du jour de la signature de la présente convention l'ensemble des avis de naissance enregistrés sur sa commune au Département par voie dématérialisée.

Article 2 : Dispense de l'envoi papier

L'envoi dématérialisé dispense la commune d'adresser au Département les avis de naissance au format papier.

Article 3 : Récurrence de la transmission

L'envoi dématérialisé devra être réalisé par un agent de la commune d'Aubagne au moins deux fois par semaine, les jours de transmission sont déterminés d'un commun accord par la commune d'Aubagne et le Département.

Article 4 : Modalités d'exécution

L'envoi dématérialisé par la commune d'Aubagne des avis de naissance enregistrés sur son territoire est effectué comme suit :

L'agent de la commune d'Aubagne en charge de la transmission devra procéder à une extraction du logiciel d'état civil des données relatives aux avis de naissance enregistrés dans la semaine courante. Cette extraction devra être réalisée conformément aux indications transmises par la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) du Département, à savoir la transmission au rythme convenu à l'article 3 des avis de naissance au format CSV (Comma-separated values) et selon un paramétrage et une présentation normés détaillés en annexe 1.

Avant transmission, la commune d'Aubagne devra préalablement effectuer une procédure certifiant que le fichier CSV ne contient pas de virus (scan antivirus du fichier CSV).

Le Département propose deux modes d'échanges garantissant le chiffrement et la protection des données personnelles à tout moment du transfert : par protocole SFTP (Secure File Transfer Protocol) ou par dépôt manuel sur un formulaire en ligne accessible avec un navigateur internet.

L'échange SFTP nécessitera la transmission au Département d'une clé publique SSH (Secure Shell) de type ECDSA (Elliptic curve digital signature algorithm) de préférence.

Afin d'accéder à la plateforme de dépôt en ligne le navigateur internet utilisé par la commune devra minima supporter le protocole TLS 1.2.

Le dépôt aura lieu sur la plateforme mise à disposition par le Département accessible via l'URL : <https://formulaire.moncompte.departement13.fr/transmission-avis-de-naissances/>. Le portail de dépôt est accessible dans la rubrique « ACCUEIL PARTENAIRES ». Les agents habilités de la commune d'Aubagne devront se connecter avec les identifiants et mots de passe individuels fournis par la Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé publique du Département.

La commune d'Aubagne s'engage à ce que les informations de connexion à la plateforme soient conservées de façon strictement confidentielle par les agents compétents.

Article 5 : Responsabilités

La commune d'Aubagne est garante de la sécurité des données transmises jusqu'au dépôt du fichier sur la plateforme dédiée.

Le Département est garant de la sécurité des données transmises à compter du dépôt du fichier sur la plateforme dédiée.

Le Département et la commune d'Aubagne s'engagent mutuellement à veiller au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) tout au long du processus de transmission des avis de naissance par voie dématérialisée. Aussi, chacune des deux parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations relatives à la transmission des avis de naissance.

Article 5.1 : Obligations des parties agissant en tant que responsable de traitement

Le Département et la commune d'Aubagne s'engagent mutuellement à veiller au respect des obligations prévues par l'article 26 du RGPD à l'égard du responsable de traitement tout au long du processus de transmission des avis de naissance par voie dématérialisée.

Article 5.2 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la commune d'Aubagne de fournir aux personnes concernées les informations relatives au traitement de leurs données collectées avant le dépôt du fichier. L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données », les informations qu'il communique sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées au Département et à la commune d'Aubagne en précisant les coordonnées du délégué à la protection des données des deux parties.

La commune d'Aubagne sera le point de contact de tout demandeur et doit répondre à toute demande d'exercice du droit d'accès et de rectification conformément aux articles 15 et suivants du règlement (UE) n° 2016/679 et doit prévenir le Département de toute demande de rectification.

Aussi, chacune des deux parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations relatives à la transmission des avis de naissance.

Article 5.3 : Notification en cas de violation de données et incidents de sécurité

Chacune des parties, quelle que soit sa qualité, s'engage à signaler sans délai à l'autre partie, et au maximum sous 48h, toute violation, tentative de violation ou violation suspectée de la confidentialité des données à caractère personnel, objets de la présente convention, ainsi que tout incident de sécurité.

Ce signalement doit être effectué auprès du délégué à la protection des données des deux parties dont les coordonnées sont les suivantes :

Pour le Département :

Délégué à la protection des données du département des Bouches-du-Rhône – (DPO 13)

Hôtel du Département

52, avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

04.13.31.14.65

DPO13@departement13.fr

Modalités de notification : par courriel avec AR

Pour la commune d'Aubagne :

Mairie d'Aubagne

Service DDNI/DPO

BP 41465

13785 Aubagne Cedex

dpo@aubagne.fr

En cas de violation de données, les parties s'engagent à :

- travailler conjointement à la rédaction du dossier de notification de la violation de sécurité des données à caractère personnel auprès de l'autorité de contrôle ;
- documenter le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Chacune des parties s'engage à notifier la violation de données à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si la violation est survenue au sein de ses locaux.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Celle-ci est renouvelée par tacite reconduction.

Article 7 : Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil municipal de la commune d'Aubagne.

Article 8 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une des deux parties à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les deux parties. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Marseille, le

Signatures :

Pour la commune d'Aubagne,
Le maire

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental

Gérard GAZAY

Martine VASSAL

Annexe 1 : Modèle de fichier CSV

Le fichier CSV doit être rempli selon les paramètres définis ci-dessous :

- Le codage des caractères est paramétré au format UTF-8

- Les colonnes ne contiennent pas de titre

- Chaque avis de naissance correspond à une ligne

- Les éléments de l'avis de naissance sont séparés par un point-virgule « ; »

- Chaque avis est constitué de 19 éléments, répartis dans l'ordre suivant :
 - Date de l'enregistrement de l'acte de naissance (format : AAAAMMJJ)
 - Nom de l'enfant (en majuscule : NOM)
 - Prénom de l'enfant (format : Prénom)
 - Sexe de l'enfant (format : F ou M)
 - Date de naissance de l'enfance (format : AAAAMMJJ)
 - Code INSEE du département de naissance de l'enfant
 - Code INSEE de la commune de naissance de l'enfant
 - Nom de jeune fille de la mère (en majuscule : NOM)
 - Prénom de la mère (format : Prénom)
 - Date de naissance de la mère (format : AAAAMMJJ)
 - Profession de la mère
 - Code INSEE du département du domicile de la mère
 - Code postal du domicile de la mère
 - Code INSEE de la commune du domicile de la mère
 - Adresse du domicile de la mère
 - Nom du père (en majuscule : NOM)
 - Prénom du père (format : Prénom)
 - Date de naissance du père (format : AAAAMMJJ)
 - Profession du père